



General Assembly

Distr.
GENERAL

A/HRC/WG.6/3/BFA/3
15 September 2008

Original: ENGLISH/FRENCH

HUMAN RIGHTS COUNCIL
Working Group on the Universal Periodic Review
Third session
Geneva, 1-15 December 2008

**SUMMARY PREPARED BY THE OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS, IN ACCORDANCE WITH PARAGRAPH 15 (C) OF
THE ANNEX TO HUMAN RIGHTS COUNCIL RESOLUTION 5/1**

Burkina Faso*

The present report is a summary of seven stakeholders' submissions¹ to the universal periodic review. It follows the structure of the general guidelines adopted by the Human Rights Council. It does not contain any opinions, views or suggestions on the part of the Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), nor any judgement or determination in relation to specific claims. The information included herein has been systematically referenced in endnotes and, to the extent possible, the original texts have not been altered. Lack of information or focus on specific issues may be due to the absence of submissions by stakeholders regarding these particular issues. The full texts of all submissions received are available on the OHCHR website. The periodicity of the review for the first cycle being four years, the information reflected in this report mainly relates to events that occurred after 1 January 2004.

* The present document was not edited before being sent to the United Nations translation services.

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

A. Scope of international obligations

1. Le Mouvement Burkinabè des droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) a recommandé à l'Etat burkinabè de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.²

B. Institutional and human rights infrastructure

2. The International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture and ACAT Burkina Faso (FIACAT and ACAT) noted that over the last few years, Burkina Faso has made progress in the promotion and protection of human rights. Major contributing factors have been the creation of state institutions such as the Ministry for the Promotion of Human Rights, the National Human Rights Commission and the active and ever-increasing involvement of human rights defence organisations in the protection and promotion of human rights.³

3. MBDHP a mentionné le Conseil Constitutionnel, le Conseil Economique et Social (CES), le Médiateur du Faso, le Conseil Supérieur de la Communication, la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), la Commission de l'Informatique et des Libertés, et l'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat. Dans l'ensemble, ces institutions obéissent plus à un phénomène de mode qu'à une volonté affichée de démocratie et de bonne gouvernance. En dehors du Médiateur du Faso et de la Commission de l'Informatique et des Libertés, les autres institutions ne peuvent pas être saisies par les citoyens. Elles ne peuvent non plus s'autosaisir. Aussi, convient-il de relever que la CNDH, contrairement aux principes de Paris, ne dispose d'aucune autonomie financière, l'essentiel des crédits nécessaires à la Commission pour l'accomplissement de sa mission étant inscrits au budget du ministère chargé de la Promotion des droits humains (article 20 du décret de création), ce qui la place de fait sous l'autorité de l'exécutif.⁴

II. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS ON THE GROUND

A. Cooperation with human rights mechanisms

4. Franciscans International (FI) a regretté que l'ensemble des recommandations formulées par les procédures spéciales, les organes de traités et autres rapports relatifs à la situation des droits de l'homme ne fassent pas l'objet d'une large diffusion. Corrélativement, ces recommandations pertinentes constituant des outils précieux pour les fonctionnaires de l'administration, les responsables politiques, les parlementaires et les organisations de la société civile de défense de droits de l'homme restent ignorées.⁵ MBDHP a recommandé à l'Etat burkinabè de soumettre les rapports périodiques en retard aux organes de surveillance des traités internationaux.⁶

B. Implementation of international human rights obligations

1. Equality and non discrimination

5. Selon Sexual Rights Initiative (SRI), dans la conviction et la conscience commune des populations burkinabè, la femme demeure, quels que soient son âge, sa force, ou sa fortune elle reste la « propriété » d'un homme qui a tous les droits sur elle. C'est à partir de 1989 seulement que la condition féminine a commencé à faire l'objet d'une attention et des réformes de fond ont

été engagés dans le sens de l'amélioration du sort de la femme et de la petite fille égalité homme – femme dans le foyer, scolarisation des filles, droits d'héritage, liberté dans le choix du conjoint et interdiction du mariage forcé, et non reconnaissance du mariage coutumier.⁷

2. Right to life, liberty and security of the person

6. MBDHP a souligné que la loi portant code pénal au Burkina Faso prévoit toujours en son article 9 la peine capitale, une atteinte au droit fondamental à la vie. Cependant le Burkina Faso est un pays abolitionniste de fait et a même voté en faveur du moratoire de cinq ans sur la peine de mort en décembre 2007.⁸ FIACAT and ACAT urged the Burkinabe State to resolve to abolish the death penalty by commuting those death sentences already pronounced and passing a law to abolish the death penalty in all circumstances.⁹

7. MBDHP a indiqué que le droit à la vie est mis à rude épreuve aussi bien par l'Etat que par les particuliers. En dehors des exécutions planifiées par les forces de sécurité, des bavures policières très souvent mal voilées ont occasionné des morts d'hommes dans certaines localités du pays. Ces bavures qui ont occasionné la mort de sept personnes restent jusque là impunies. En outre, ce droit est atteint du fait des citoyens qui, sur la base de la crise de confiance avec la justice, lynchent de présumés délinquants qu'ils appréhendent.¹⁰

8. MBDHP a ajouté que, dans le cadre du maintien de l'ordre, de multiples manifestants sont bastonnés très souvent après leur arrestation. Ces bastonnades sont également constatées dans le cadre des procédures d'enquêtes. Le volet liberté physique est violé par les détentions arbitraires ou illégales constamment pratiquées. Des citoyens sont ainsi détenus dans les maisons d'arrêt et de correction sur la base d'un acte sans fondement légal appelé « ordre de mise à disposition » (OMD), créé de toute pièce par les magistrats du parquet. Sur la base de cet acte illégal, des citoyens font l'objet de détentions pouvant aller de 2 jours à 6 mois. Le non respect des délais légaux de la garde à vue constitue une autre forme de violation de la liberté physique. Toutes ces situations dépeignent sur les conditions de détention dans les commissariats de police, les brigades de gendarmerie et les maisons d'arrêt et de correction qui brillent par leur insalubrité, la malnutrition et la promiscuité des détenus. Cela engendre des conséquences dramatiques et désastreuses allant jusqu'à la mort.¹¹

9. FIACAT and ACAT noted with concern that cruel, inhuman and degrading treatment and torture still occur frequently in detention centres and prisons, by using as an example the Prison and Correction Centre in Ouagadougou (known as MACO) and of Ouargaye district in the Eastern borders.¹² FIACAT and ACAT informed that Burkina Faso runs thirteen prisons and correction centres today with deplorable living conditions. One of the reasons for overcrowding in prisons is the complete lack of separation of convicted from not convicted prisoners. Around 48 per cent of prisoners in MACO are on remand. Moreover, there is no provision for compensating detainees for damages where their cases are subsequently dismissed. MACO is divided into four wings: men, women, minors and the Education Unit.

10. At MACO, as highlighted by FIACAT and ACAT, food supplies are limited to 600 kg a day for over 1 300 detainees. FIACAT and ACAT also reported that a notorious lack of hygiene, coupled with poor and insufficient nutrition, are major contributors to the poor health of prisoners; they become targets for recurring illnesses such as malaria, scabies and other skin conditions or infections. Prisoners do not have access to medical care because of a shortage of qualified staff and basic first aid provisions.¹³ FIACAT and ACAT also noted that the shortage of prison staff gives cause for concern over prison security. At MACO in Ouagadougou, the average ratio is of 30 detainees to one prison officer.¹⁴

11. FIACAT and ACAT added that in the Ouargaye district, the police have only two cramped buildings in which to detain suspects, despite widespread insecurity and banditry in that part of the country. Suspects are kept in custody for very long periods as the road from Ouargaye to the Courts in Tenkodogo is in poor condition. Moreover, the security forces do not have a working vehicle, making it difficult to transfer detainees to Tenkodogo to be tried.¹⁵ FIACAT and ACAT invited the Burkinabe Government to ratify the Optional Protocol to the UN Convention Against Torture (OPCAT) and promptly put in place a programme of visits to detention centres in line with the obligations set out in the Protocol.¹⁶

12. According to HelpAge International, Promo Femmes Développement Solidarité and Association le TOCSIN (HAI), a genuine belief in witchcraft is widespread in Burkina Faso and older women are often the subject of accusations. Accused women are subjected to psychological trauma, physical harm, social exclusion, impoverishment through loss of property and assets, and ultimately banishment from their communities. Research conducted in 2006 by HAI and the Ministry of Social Action and National Solidarity (MASSN) in seven provinces showed that about 90 per cent of banished women commit suicide, flee to neighbouring communities where they are unknown or die of starvation as they are unable to reach a town or a reception centre.¹⁷

13. HAI explained that gender inequality and social exclusion exacerbate older women's vulnerability to rights abuse: older, disabled, poorer women, widows and those unprotected by male relatives are vulnerable, frequently stigmatised and subjected to witchcraft accusations. Older women are often reluctant to seek protection or report violations for fear of social sanction against their families. HAI added that its research showed that child morbidity and mortality are key underlying factors for witchcraft accusations. Limited access to health provision leads a large proportion of the population to depend on traditional healers who not only misdiagnose illnesses but also accuse and perpetuate the stigmatisation of vulnerable women. About 80 per cent of witchcraft accusations are instigated by relatives, due to the low value placed on older women in Mossi society and within polygamous families.

14. According to HAI, lack of awareness and protection perpetuates persecution and abuse of women's rights. Accused women have no support, access to legal advice or redress and therefore no option but to leave the community. Customary laws perpetuating inequality and human rights violations and the absence of clear legal and policy frameworks lead to the State's inability to enforce legislation such as the family and penal codes. Structural obstacles limit the capacity and mandate of the authorities to address the issue and duty bearers such as the gendarmerie, prefects, judges and civil servants often lack knowledge and resources to provide protection and are unwilling to engage in 'domestic' issues. Furthermore, civil society organisations lack the capacity to challenge traditional practices, customary laws and state inertia.¹⁸ HAI recommend that the Government review existing legislation and policies to ensure that they include the prohibition of accusations of witchcraft and provision for redress and protection of those who are accused and urged it to issue a policy statement that commits Provincial Advisory Committees to include measures in District plans (Monographie de la Province) that challenge the intimidation, isolation, abuse and killings of older women due to allegations of witchcraft.¹⁹

15. FI a souligné que le phénomène de la traite des êtres humains, notamment des enfants, se nourrit de l'abandon scolaire. Ainsi, les enfants victimes sont originaires des provinces les plus défavorisées en matière d'éducation tels que le Sahel, le Tapoa et Gnagnan, même si la quasi-totalité des provinces sont touchées. Les victimes subissent l'exploitation dans les exploitations agricoles. Des mineurs originaires des pays voisins sont aussi victimes de la

traite dans les zones urbaines du Burkina. Depuis 8 ans, les autorités burkinabés ont récupéré plus de 6000 enfants victimes de la traite, chiffre largement en deçà du nombre réel des victimes au regard de l'ampleur du phénomène au Burkina et dans la région.²⁰

16. Selon FI, en 2001-2002, une recherche menée par l'UNICEF relative à la traite, révélait à travers les cas interceptés que le trafic interne représente 70 pour cent du trafic total (dont 65 pour cent des filles) et que la destination principale est la capitale Ouagadougou et les régions de l'Ouest du pays. Depuis l'adoption de la loi de mai 2003 portant définition et répression de la traite d'enfants, des progrès importants ont été accomplis dans le domaine. En mai 2008, une nouvelle loi punit les trafiquants d'une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans. La tentative ainsi que la complicité passive et active sont aussi punies et toutes personnes ayant autorité sur l'enfant, y compris les parents et proches parents n'échappent pas à l'empire de la loi.²¹

17. En 1999, des études menées par IPEC/OIT (International Programme on the Elimination of Child Labour/ILO) en Afrique de l'ouest révélaient que 51 pour cent des enfants de moins de 14 ans étaient victimes des pires formes de travail au Burkina Faso, selon FI. Ces enfants travaillent dans des conditions effroyables dans l'orpaillage, le secteur informel, l'agriculture et le travail des filles domestiques. Selon FI, le gouvernement burkinabé devrait s'engager activement dans une approche régionale par la mise en œuvre des accords bilatéraux et régionaux notamment celui du 6 juillet 2006 signé à Abuja. FI ajoute que le gouvernement devrait s'engager des campagnes axées sur la prévention marquée par une éducation et sensibilisation soutenues des forces de polices, des autorités douanières, de l'appareil judiciaire, des parlementaires, des autorités politiques et de la population en générale, y compris les parents. La mise en œuvre devrait aussi passer par la réhabilitation des victimes ainsi que des poursuites contre les trafiquants.²²

18. The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC) noted that corporal punishment is lawful in the home. The Penal Code punishes ill-treatment of children and deliberate assault causing bodily harm, but there is no explicit prohibition of all corporal punishment. Corporal punishment is prohibited in schools and in the penal system. In alternative care settings, corporal punishment is prohibited in institutions but there is no explicit prohibition relating to fostering or adoption.²³

3. Administration of justice and the rule of law

19. Selon MBDHP, malgré l'affirmation de l'indépendance du judiciaire, plusieurs faits et des dispositions contenues dans la loi-036/AN du 13 décembre 2001 portant statut de la magistrature et les autres textes relatifs au Conseil Supérieur de la Magistrature font l'objet de vives critiques de la part des magistrats à travers leurs syndicats. MBDHP a ajouté que s'agissant des dispositions qui entament l'indépendance de la justice, on peut citer la disposition prévoyant l'affectation du magistrat du siège contre son gré et malgré la garantie constitutionnelle de son inamovibilité motif pris d'une « *nécessité de service* », laquelle notion est sans définition dans le texte. Dans la pratique, cette disposition a toujours été appliquée pour affecter abusivement des magistrats membres des syndicats actifs ou refusant la caporalisation.²⁴ MBDHP a recommandé à l'Etat burkinabé de respecter scrupuleusement le principe d'indépendance de la justice et ainsi annuler les dispositions prévoyant l'affectation ou la notation arbitraire de certains magistrats.²⁵

20. Under Burkinabe law, as reported by FIACAT and ACAT, crime suspects can be held in custody for up to 72 hours, during which time they do not have the right to a solicitor; yet

this is the very time when the suspect is questioned. In most cases, they are held in custody for more than 72 hours, often for more than a month, without the right to a solicitor. It is only when defendants appear before a judge that their solicitor can intervene. They are then either freed, or kept on remand awaiting sentencing, and this only on the basis of information obtained during questioning. Moreover those arrested in connection with common crimes are sometimes subjected to violence and the information obtained during questioning is then used as evidence.²⁶

21. FIACAT and ACAT reported that public protests in March and April 2008 against the “high cost of living” revealed the presence of private militias in Burkina Faso. In some townships such as Signoghin and Nongremassom, armed personnel went into the streets attacking and beating up ordinary people, without reference to the forces of law and order. Many casualties were transferred to MACO in Ouagadougou, including one person seriously hurt by a bullet whom ACAT Burkina did not get to see when they visited 184 people detained there following the incident. Apart from the loss of human life and the physical and mental injury to individuals, there was also much serious damage to public and private property. Such militias are a threat to public safety and compromise the efforts of various parties to create a culture of peace in Burkina Faso. ACAT Burkina reminded the State of its commitment to watch over and ensure the security of people and property and consequently recommended that the Burkinabe authorities work tirelessly to do away with militias completely in Burkina Faso.²⁷

4. Right to privacy

22. SRI a ajouté que le contexte africain et particulièrement celui du Burkina Faso ne reconnaissent pas d'autres formes d'orientation sexuelle que celle d'homme à femme. Cela est bien décrit dans le Code des personnes et de la famille. Toute autre forme d'orientation sexuelle n'est pas reconnue par la loi ni acceptée par la société. L'homosexualité est condamnée à la fois par les règles religieuses et le code pénal. L'article 338 du code pénal punit l'homosexualité de peines de prison pouvant aller jusqu'à trois ans. Pourtant cette pratique est loin d'être inexistante. Les personnes qui choisissent une orientation sexuelle différente de celles acceptée par la loi et les mœurs sont obligées de vivre dans la clandestinité par peur de l'homophobie qui est très répandue mais aussi de la discrimination liées aux pesanteurs traditionnelles.²⁸

5. Freedom of expression, association and peaceful assembly, and right to participate in public and political life

23. Reporters sans Frontières (RSF) a souligné que la presse burkinabè est diverse et plurielle, y compris dans les villes de province, et les radios privées, commerciales pour la plupart, ne connaissent pas d'entraves majeures. Même si la critique est admise dans le pays, mettre en cause le chef de l'Etat, sa famille ou ses plus proches alliés reste toutefois un exercice à risques. Les convocations aux fins d'intimidation ou les menaces de mort anonymes, parfois suivies de "passages à l'acte" inquiétants (véhicules ou domiciles vandalisés), sont fréquentes pour les journalistes qui mettraient en cause trop ouvertement l'un des membres de la famille du président.²⁹

24. RSF a ajouté que l'accès au réseau de l'internet est très limité, dû au manque d'infrastructures adaptées et au manque de moyens des citoyens.³⁰

25. MBDHP a indiqué que les libertés de réunion et de manifestation, bien que garanties par plusieurs textes fondamentaux dont la Constitution du 2 juin 1991, font l'objet de violations

répétées. Au-delà des simples conditions d'exercice de ces droits, les pouvoirs publics centraux ou locaux, édictent des règles ou prennent des mesures qui constituent des négations de ces droits. Il arrive que les lieux habituels de réunion des structures syndicales soient fermés. La liberté de manifestation, quant à elle, si elle n'est pas écornée par des interdictions injustifiées, est limitée par l'érection de zones interdites de toute manifestation publique ou par des sanctions a posteriori. A ce sujet, MBDHP a cité les zones baptisées « zones rouges », délimitées depuis 2000 par le maire de Ouagadougou et englobant toute la zone des ministères et des anciens locaux de la Présidence du Faso. Il y a également les sanctions arbitraires qui ont été prises contre 105 agents du ministère des affaires étrangères suite à une marche licite qu'ils ont effectuée le 10 avril 2006 sous la direction de leur syndicat, le syndicat autonome des agents du ministère des affaires étrangères. Enfin, les étudiants de l'Université de Ouagadougou ont essuyé des tirs à balles réelles lors de la répression abattue sur le campus le 17 juin 2008 faisant au moins trente-quatre blessés dont quatre dans un état grave.³¹

26. En outre, MBDHP a rapporté que pour être candidat aux élections législatives et municipales, il faut au préalable être membre d'un parti politique alors que l'adhésion au parti politique est un droit et non un devoir. C'est donc dire que le citoyen qui opte de ne pas appartenir à un parti politique reste électeur mais non éligible à ces consultations électorales. De même, la saisine de plusieurs institutions lui est fermée même en association avec plusieurs autres de ses concitoyens. Pire, cette saisine est concentrée entre les mains de l'exécutif et du législatif, enlevant tout pouvoir de contrôle direct au citoyen. C'est le cas par exemple pour le Conseil Constitutionnel qui ne peut être saisi que par le Président du Faso, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée Nationale et un cinquième (1/5) au moins des membres de cette Assemblée (article 157 de la Constitution du 11 juin 1991). Enfin, l'initiative législative qui lui est reconnue est insuffisamment règlementée, rendant difficile du même coup sa mise en œuvre.³²

6. Right to social security and to an adequate standard of living

27. MBDHP a fait observé que les droits économiques, sociaux et culturels sont pour la plupart simplement reconnus, leur jouissance étant fonction du revenu de chaque citoyen. Cela a constitué une mauvaise compréhension des obligations des Etats parties au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. MBDHP a ajouté qu'au Burkina Faso, motif pris de la pauvreté du pays, les droits économiques et sociaux sont relégués au second plan. La grande majorité des enfants n'a pas accès à l'éducation, les burkinabè n'arrivent pas à se soigner, à s'offrir un habitat et des repas décents, la jeunesse croupit sous le chômage. En somme, la misère est endémique et les récentes émeutes de la faim et contre la vie chère corroborent cette réalité.³³

28. FI a noté que le Burkina Faso a été durement touché par la crise alimentaire mondiale qui a affecté la plupart des pays en développement à partir d'avril 2008. Les émeutes de la faim particulièrement violentes à Ouagadougou et Bobo Dioulasso démontrent le mécontentement et les inquiétudes de la population dans un contexte déjà difficile. La situation dans les pays du Sahel, notamment au Burkina Faso, demeure précaire et les prix sont en continuelle augmentation. La région sahélienne est vulnérable aux crises alimentaires compte tenu des aléas climatiques qui constituent une menace permanente pour l'agriculture et l'élevage. Cette vulnérabilité s'accroît en l'absence d'une politique stratégique visant à réduire les risques.³⁴ Selon FI, en 2006, le rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation donnait le signal d'alarme lorsqu'il relevait dans son rapport des «niveaux de malnutrition aiguë dépassant les seuils d'urgence internationaux au Burkina Faso».³⁵

29. FI a note que même si les centres de santé existent dans une zone donnée, le manque de voies et de moyens de transport y rend l'accès difficile, notamment pour les personnes âgées, femmes enceintes et les blessés graves. Par ailleurs, le Burkina Faso compte plus d'une vingtaine de programmes dans le domaine de la santé. Il serait souhaitable que soit mise en place un système de coordination afin d'éviter des problèmes pratiques, logistiques voire de leadership entre départements concernés.³⁶

30. Selon SRI, au Burkina Faso, l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive est garanti, dans la pratique, il reste limité à cause de la faible couverture géographique des services de santé. SRI a indiqué que l'insuffisance quantitative et qualitative de la couverture sanitaire est illustrée par les données de 1998 de l'INSD qui révèlent que 453 femmes sur 100 000 perdent leur vie en donnant la vie. Aussi il est ressorti lors de la journée mondiale de la population 2007 que sur 10 000 naissances vivantes il y a 487 décès -alors que 18,6 pour cent des femmes vont en consultation avant et après l'accouchement. Confronté à un taux général élevé de morbidité et de mortalité, qui est de 17,6 pour mille, l'Etat, par le biais du ministère de la santé, a développé des stratégies en vue de la réduction de ce taux surtout pour une meilleure lutte contre la mortalité maternelle.³⁷

31. Selon SRI, malgré sa reconnaissance à Burkina Faso, l'exercice du droit à l'éducation sexuelle connaît des difficultés liées aux pesanteurs socioculturelles. En effet parler de la question du sexe à un enfant était un sujet tabou. De nos jours avec l'avènement de l'infection à VIH et des autres infections sexuellement transmissibles, ce tabou est entrain d'être renversé. Les problèmes de santé sexuelle et de la reproduction se posent avec acuité à la jeunesse au Burkina Faso. Les statistiques nous révèle que plus de la moitié des nouvelles infections dû au VIH au Burkina Faso se constate au niveau des jeunes. Le manque d'information, la propagation des informations erronées, la réticence de certains adultes, en particulier des parents, à aborder la sexualité, le tabou qui entoure le sujet, sont autant de frein à la connaissance et à l'adoption de comportements responsables. Les grossesses juvéniles et corollaires : avortement spontané ou provoqué, complications médicales, faible poids du bébé à la naissance, infanticide, sont autant de maux induits par une sexualité mal préparée.³⁸

32. SRI a ajouté que le problème des femmes en matière de sexualité reste le fait qu'elles n'ont pas la maîtrise de sa pratique. La femme est soumise au bon vouloir de son mari, en matière de sexualité. Cette discrimination entraine des relations sont-elles inégales entre l'homme et la femme dans la vie sexuelle.³⁹ Selon SRI, l'avortement n'est pas autorisé au Burkina Faso. Seul l'avortement thérapeutique est admis pour la femme. Cependant on constate que cette interdiction augmente la proportion des avortements clandestins. En effet les difficultés économiques, les grossesses précoces et surtout l'hostilité des parents d'admettre les grossesses avant le mariage, le fait que la sexualité soit souvent considéré comme un tabou sont autant des facteurs qui favorisent les avortements clandestins.⁴⁰

7. Right to education

33. SRI a indiqué qu'il y a un fort taux d'analphabétisme voire d'illettrisme, avec un taux d'alphabétisation estimé à 18,9 pour cent en 1994 à 21 pour cent en 2003 dont 11,4 pour cent pour les hommes et 15,4 pour cent pour les femmes.⁴¹ FI a ajouté que le Plan Décennal de Développement de l'Education de Base (PDDEB) a certes atteint des résultats au cours de la période 2002-2005 mais l'élan s'est essoufflé lors des deux dernières années (2006 et 2007). Pour augmenter le taux de scolarisation et celui d'alphabétisation, le Burkina Faso a besoin d'un engagement et d'un partenariat renforcés avec l'ensemble des acteurs du monde éducatif, d'une

dotation suffisante en terme de ressources financières, humaines et logistiques pour réaliser l'effectivité de l'éducation.⁴²

34. En outre, FI a expliqué que les enfants n'ont pas les mêmes chances en matière d'éducation selon qu'ils soient de sexe masculin ou de sexe féminin ou encore selon qu'ils soient des Provinces d'Oudalan, de Camoe, de Tapoa ou de Kadiogo. Entre 2000-2006, le taux net de scolarisation était de 50 pour cent pour les garçons et 40 pour cent pour les filles dans le primaire. L'écart entre le taux de scolarisation dans les zones urbaines et celui des zones les plus défavorisées dépasse 30 pour cent. FI a ajouté qu'il existe un écart important entre le taux de scolarité dans le primaire et celui dans le secondaire. Entre 2000 et 2006, et selon les chiffres d'UNICEF, le taux net de scolarisation pour les hommes était de 50 pour cent dans l'éducation primaire et de 13 pour cent dans l'éducation secondaire; pour les femmes de 40 pour cent dans l'éducation primaire et de 9 pour cent dans l'éducation secondaire.⁴³

35. Selon FI, le manque d'infrastructures, de ressources humaines et logistiques suffisantes pour une éducation de qualité est un défi majeur du système éducatif burkinabè. La couverture éducative de l'ensemble du territoire national reste problématique malgré les efforts. Depuis l'invalidation de l'année universitaire 1999-2000, selon FI, l'enseignement supérieur burkinabè fait face à de multiples défis. La crise de juin 2008 et la fermeture de l'Université de Ouagadougou qui s'en était suivie témoigne l'accumulation de problèmes non résolus et de l'absence de dialogue entre les dirigeants politiques, l'administration universitaire et les associations estudiantines. Au nombre des écueils auxquels se heurte l'éducation supérieure se trouvent l'insuffisance des infrastructures universitaires, des bourses d'étude, du prêt étudiant, de l'aide à la recherche, du soutien pour les stages et de l'aide au logement et à la restauration. Les revendications des étudiants se terminent souvent dans la répression et la violence à cause de l'absence d'un cadre de dialogue entre les acteurs.⁴⁴

8. Right to development

36. Selon MBDHP, le droit au développement c'est autrement dit le droit qui est reconnu au peuple de bénéficier des produits de l'exploitation des ressources naturelles d'un pays de sorte à avoir un niveau de vie en relation avec lesdites ressources naturelles exploitées. Au Burkina, il est porté atteinte à ces deux droits à travers essentiellement les sociétés d'exploitation minière et certaines entreprises industrielles. Ainsi, l'or est exploité sans que les populations locales n'en tirent profit. Il en est ainsi de la mine d'or de Poura. De même, des centaines de millions sont brassés par la société TAN-ALIZ dans la transformation des peaux en cuir en pleine ville de Ouagadougou au prix d'une pollution sans précédent, laquelle pollution agit sur l'homme, les eaux (fleuve Nakambé et barrage de Bagré) et les animaux de ces eaux. En plus des conséquences visibles ou prévisibles, il y a ceux qu'on ne peut imaginer : le chômage des pêcheurs et des maraîchers. Tout cela se fait sans que le pouvoir ne daigne prendre la moindre mesure. Même l'audit imposé par le code de l'environnement dans les deux ans de sa promulgation pour les grands travaux et ouvrages en exécution n'a pas encore été réalisé par la société TAN-ALIZ.⁴⁵

III. ACHIEVEMENTS, BEST PRACTICES, CHALLENGES AND CONSTRAINTS

N/A.

IV. KEY NATIONAL PRIORITIES, INITIATIVES AND COMMITMENTS

N/A.

V. CAPACITY-BUILDING AND TECHNICAL ASSISTANCE

N/A.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (An asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

FI	Franciscans International*, Geneva, Switzerland.
FIACAT and ACAT	International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture* and ACAT Burkina Faso, Paris, France (joint submission).
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK.
HAI	HelpAge International*, Promo Femmes Développement Solidarité and Association le TOCSIN, London, UK (joint submission).
MBDHP	Mouvement Burkinabè des droits de l'Homme et des Peuples, Ouagadougou, Burkina Faso.
RSF	Reporters sans Frontières*, Paris, France.
SRI	The Sexual Rights Initiative, jointly with Action Canada for Population and Development*, Mulabi-Espacio Latinoamericano de Sexualidades y Derechos, Creating Resources for Empowerment and Action CREA, India, Réseau Sida Afrique, SOS Jeunesse et Défis and others, Ontario, Canada (joint submission).

² MDBHO, p.5; see also FIACAT and ACAT, p.3-4.

³ FIACAT and ACAT, p.1.

⁴ MBDHP, p.2-3.

⁵ FI, p.6.

⁶ MDBHO, p.5.

⁷ SRI, p.1.

⁸ MBDHP, p.3.

⁹ FIACAT and ACAT, p.3-4.

¹⁰ MBDHP, p.3, see also for information on individual cases.

¹¹ MBDHP, p.3; see also for information on individual cases.

¹² FIACAT and ACAT, p.1-2.

¹³ FIACAT and ACAT, p.2.

¹⁴ FIACAT and ACAT, p.2.

¹⁵ FIACAT and ACAT, p.2.

¹⁶ FIACAT and ACAT, p.3-4.

¹⁷ HAI, p.1.

¹⁸ HAI, p.2.

¹⁹ HAI, p.3.

²⁰ FI, p.5.

²¹ FI, p.5.

²² FI, p.7.

²³ GIEACPC, p.2.

²⁴ MBDHP, p.2.

²⁵ MDBHO, p.5.

²⁶ FIACAT and ACAT, p.1-2.

²⁷ FIACAT and ACAT, p.3.

²⁸ SRI, p.5.

²⁹ RSF, p.1.

³⁰ RSF, p.2.

³¹ MBDHP, p.3-4.

³² MBDHP, p.5-6.

³³ MBDHP, p.4.

³⁴ FI, p.3.

³⁵ FI, p.3.

³⁶ FI, p.6.

³⁷ SRI, p.2-3.

³⁸ SRI, p.3.

³⁹ SRI, p.4.

⁴⁰ SRI, p.4.

⁴¹ SRI, p.1.

⁴² FI, p.3-4.

⁴³ FI, p.4.

⁴⁴ FI, p.4.

⁴⁵ MBDHP, p.4-5.
